



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 16.114

DECISION

*Concernant l'aliénation de véhicule et matériel
à la Casse Auto Chevalier*

==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Casse Auto Chevalier,

DECIDE

- d'aliéner :

➤ Une balayeuse aspiratrice XW 1974CIN113 « APPLIED C 5002 » (Année 2000) pour un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros)

➤ Un compacteur « PRESSOR » (Année 2005) pour un montant de 350,00 € (Trois cent cinquante euros)

Soit un montant total de 500 € (Cinq cents euros)

à la Casse Auto Chevalier – 3 Rue Thomas Edison **17110 ST GEORGES DE DIDONNE**

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 910 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 15 mars 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO